

Équipements de Protection Individuels (EPI)



Vous devez porter en permanence des vêtements ajustés (**manches longues et pantalons longs**) avec une veste fluorescente ou comportant des bandes réfléchissantes



Sur l'ensemble du site, portez en permanence **vos casque, vos lunettes de sécurité et vos chaussures de sécurité.**



Vérifiez toujours si des EPI supplémentaires sont exigés. Ils sont indiqués par les **pictogrammes** suivants :



Les soudeurs doivent toujours porter **l'équipement spécifique pour soudeurs.**

Strictement interdit !



Fumer, sauf dans les zones fumeurs indiquées



Les boîtes de boisson



Les bijoux et les montres



L'alcool



Les drogues



Les photographies et les films

Des consignes de sécurité supplémentaires peuvent s'appliquer dans certains secteurs. En cas de doute, demandez à votre contact Aleris.



RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION POUR SOUS-TRAITANTS

Numéros d'urgence



Incendie:

Téléphone 999

Mobile 0479 / 95.18.17

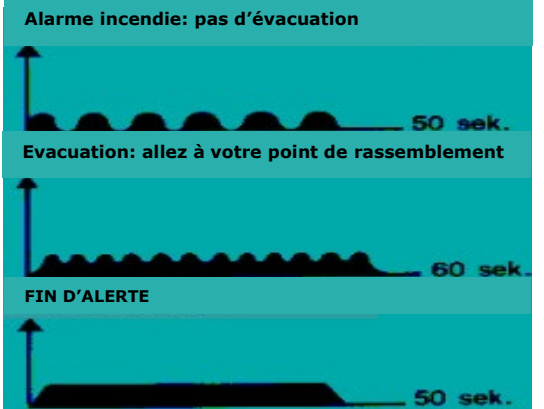


Premiers secours:

Téléphone 777

Mobile 0477 / 29.15.06

Signalez **SYSTÉMATIQUEMENT** et **IMMÉDIATEMENT** à votre superviseur tout incident ou situation dangereuse.



Sécurité et protection de l'environnement



Ne touchez jamais l'**aluminium chaud** ou des **pièces chaudes sur une machine** : risque de brûlures.



Tenez toujours la **rampe** dans les escaliers.



Le **transport interne** à la priorité. Etablissez un contact visuel.



La **vitesse est limitée** à 10 km/h sur l'ensemble du site.



N'utilisez les machines que si vous avez la **qualification** nécessaire.



N'utilisez **les outils** que pour l'usage prévu.

Sécurité et protection de l'environnement



Les **travaux électriques** ne peuvent être menés que par des personnes habilitées.



Utilisez les **produits chimiques** en sécurité.



Nettoyez toujours votre zone de travail avant de partir.



Connaissez les **risques** de chaque activité et **restez** dans le département où se situe votre mission.



Garez votre véhicule dans les **parking prévus**.



L'autorisation éventuelle d'utiliser les **vestiaires** Aleris n'est valable qu'en dehors des heures de travail.



Empruntez toujours la **porte piétonne** à côté d'une porte coulissante pour véhicules (même ouverte).

Sécurité et protection de l'environnement



Ne travaillez jamais sans un **permis de travail**.



Demandez un **badge** à la réception et portez le de façon visible.



Des contrôles sont possibles à la sortie.



Assurez-vous de connaître votre **contact Aleris**. Adressez-vous à lui en cas de question ou de remarque.



Utilisez seulement votre cadenas personnel.